

Congés payés et jours de repos hebdomadaire

Par Sabrina06700, le 29/03/2016 à 17:51

Bonjour, je suis serveuse en CDI à temps partiel 104h, j'ai pris 6 jours de congés payés, et repris le travail le dimanche. Mon patron m'a décompté 6 jours de CP mais je ne suis pas d'accord car il n'a pas enlevé les jours de repos hebdomadaire. Est ce que j'ai raison et si oui combien doit il en déduire, sachant que je n'ai pas vraiment de jour de repos fixe dans la semaine mais que je suis sensée faire 24h par semaine.

Je démissionne de cette entreprise et j'aurais aimé le préciser dans ma lettre de démission. Puis je les réclamer de la sorte ?

Merci pour votre aide . Salutations et bonne journée

Par P.M., le 29/03/2016 à 18:06

Bonjour,

Tout dépend combien de jours de congés payés vous acquérez par mois de travail et s'il s'agit de 2,5 jours ouvrables ce qui fait pour une année complètes 2,5 x 12 = 30 jours ouvrables soit 5 semaines de 6 jours ouvrables...

Par **Sabrina06700**, le **29/03/2016** à **18:35**

alors d'après mon contrat de travail il s'agit des 2.5 jours ouvrables....

Par P.M., le 29/03/2016 à 18:37

Donc une semaine complète est décomptée pour 6 jours ouvrables...

Dans de nombreux cas le compteur des congés payés figure aussi sur les feuilles de paie...

Par Sabrina06700, le 29/03/2016 à 18:40

quelque soit le contrat, temps plein ou temps partiel?

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **18:44**

Oui bien sûr...

Par Sabrina06700, le 29/03/2016 à 23:22

Donc du fait que sur la semaine de 7 jours, j'ai eu 6 jours de CP et que le 7eme j'ai travaillé, il me doit un jour de repos...exact ?

Par **P.M.**, le **29/03/2016** à **23:29**

Non, puisque le dimanche n'est pas un jour ouvrable et que vous n'acquérez pas de congés payés pour ce jour et qu'il n'est pas plus décompté, sauf disposition particulière...

Par Sabrina06700, le 29/03/2016 à 23:54

Bon maintenant je suis de mauvaise humeur lol! Merci pour toutes ces infos...Bonne nuit

Par P.M., le 30/03/2016 à 08:55

Bonjour,

Toutefois si habituellement le fait de travailler le dimanche vous donne droit à un repos, il s'applique

D'autre part, si vous travaillez habituellement le dimanche, normalement une semaine de congés payés va du dimanche au samedi suivant ou du lundi au dimanche suivant...

Par miyako, le 30/03/2016 à 09:51

Bonjour,

Article 23 de la convention collective HCR Congés payés

Le décompte se fait sur la base de 6 jours ouvrables par semaine.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par P.M., le 30/03/2016 à 12:14

Bonjour,

Rien ne dit que c'est cette Convention Collective qui soit applicable...

La réponse a déjà été donnée...